

1540. Elle prétendait avec Antoinette d'Amboise, dame de Barbézieux, sa sœur, et avec Georges de Créquy, chevalier, seigneur de Ricey, une partie des biens provenus de la maison de Lignières. D'un autre côté, Antoine de Choiseul, baron de Lanques, Philibert de Choiseul, abbé de Beaulieu, Bénigne de Choiseul, dame de Venières, Madeleine de Choiseul, dame de l'église de Remiremont Jean de Choiseul, seigneur de Chevigny et Anne de Choiseul, sa femme et Alix de Choiseul, veuve de Nicolas de Choiseul, baron de Charron et de Praslin, demandaient sept parts dans la succession des biens provenus de l'étal de Beaujeu, comme descendants de Louise de Sully, fille de Marie de Beaujeu et de Guillaume de Sully. Antoine de Sully, écuyer, seigneur de Lurcy, Catherine de Sully, sa sœur, descendants de Pierre de Sully, et Pierre de Verges, écuyer, seigneur du Plessis, y prétendaient aussi leurs parts; Pierre de Barton, vicomte de Montbas, fils de Marie de Sully, Pierre Barton, seigneur de Lubignac, François Barton, baron de Fayoles, Jean Barton, évêque de Lectoure, François Barton, abbé de Saint-Augustin, Roland Barton, abbé de Sablières, Marie Barton, dame de l'Île-en-Jourdain, Anne Barton, dame de Brillebaud et Marguerite Barton, dame de Saint-Vaulais, ses enfants, y prétendaient sept portions, qu'ils vendirent, le 19 juillet 1577, à Ludovic de Gonzague, prince de Mantoue, duc de Nevers, et à Henriette de Clèves, son épouse, qui avait recueilli la succession de Louis de Clèves, comte d'Auxerre, son grand-oncle, héritier de Catherine d'Amboise, sa femme. Le duc de Nevers, voulant conserver ces biens, eut procès avec les descendants de MM. de Choiseul et de Sully, lesquels obtinrent au parlement de Paris un arrêt, qui leur adjugea la moitié de la succession de Philibert de Beaujeu, contre lequel arrêt le duc de Nevers